

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°102/ 2024 du 18 septembre 2025.

Portant admission en non-valeur de certaines créances, autorisant la reprise sur provision à l'intérieur des budgets annexes de l'eau, des déchets verts et de l'électricité.

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 15
Procurations	: 04
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 25 SEP. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 25 SEP. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°38/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2025 ;
VU la délibération n°39/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe des déchets verts, exercice 2025 ;
VU la délibération n°41/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'électricité, exercice 2025 ;
VU la décision de la commission de surendettement en date du 10 octobre 2024 ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Considérant le passage à la nomenclature M4 pour les budgets annexes (SPIC) au 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant la recommandation du Trésorier des Iles sous le vent de procéder à l'apurement budgétaire et comptable concernant les créances les plus anciennes dont les perspectives de recouvrement sont très fortement compromises ;
Considérant que cette procédure d'admission en non-valeur permet de respecter la sincérité des comptes de la collectivité ;
Considérant la provision constituée à l'intérieur des budgets annexes de la commune ;
Considérant la décision de la commission de surendettement du dossier n°0962 2024 00033 A en date du 10 octobre 2024 ;
Considérant la nécessité d'effectuer la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'Eau réuni le 12 septembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC des Déchets verts réuni le 12 septembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'Electricité réuni le 12 septembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 17 septembre 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

- Article 1^{er}** : Est approuvée l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa, **au budget annexe de l'eau** pour un montant total de **86 265 FCPF**, des personnes physiques ou morales dont la liste est annexée à la présente délibération. (Annexe 1)
- Article 2** : Est approuvée l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa, **au budget annexe des déchets verts** pour un montant total de **18 000 FCPF**, des personnes physiques ou morales dont la liste est annexée à la présente délibération. (Annexe 2)
- Article 3** : Est approuvée l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa, **au budget annexe de l'électricité** pour un montant total de **589 093 FCPF**, des personnes physiques ou morales dont la liste est annexée à la présente délibération. (Annexe 3)
- Article 4** : Les dépenses sont imputables au compte 6542 du budget annexe correspondant.

Article 5 : Sont décidées les reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant imputable au compte 7817 à l'intérieur des budgets annexes en cours suivants :

Budget concerné	Montant
Budget annexe de l'Eau	86 265
Budget annexe des Déchets verts	18 000
Budget annexe de l'Electricité	589 093

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Matahi BROTHERSON